

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2710

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 291 de M. Boucard

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS B

Après le mot :

« administrative »,

insérer le mot :

« opposable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs

Il est important de préciser la portée opposable de ce certificat de conformité qui permettra aux entreprises de justifier leur conformité aux démarches demandées.